



Force Ouvrière

Syndicat National de la Navigation Aérienne

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 61 67
Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fossna@aol.com / Site web: <http://www.snnafo.com>

GT ANGLAIS / Licence de contrôle

Lors de cette 3eme réunion du 7 septembre 2007, la DSNA a fait des propositions et les organisations syndicales présentes (FO, CFTC, SNCTA) ont fait des contre propositions. La mention linguistique deviendra obligatoire en mai 2010 et sera inscrite sur la licence (comme la mention médicale) pour valider la licence.

Dans l'accord licence, le contrôleur devra démontrer qu'il a le niveau 4 pour pouvoir exercer sur une position soit en tant que contrôleur qualifié (mention d'unité) soit en tant que contrôleur en formation.

Deux cas se présentent : Contrôleur ayant une licence valide et Contrôleur avec une licence non valide (n'exerce plus) ou n'ayant pas encore de licence.

L'administration et les organisations syndicales qui participent à ce GT ont validé le principe d'une période transitoire et d'un régime de croisière.

Contrôleur ayant une licence valide

La période transitoire :

Sont concernés tous les contrôleurs (ICNA ou TSEEAC) ayant une licence (actuellement qualification) valide.

Lors de cette période qui débutera en mai 2008 la DSNA et la DCS sont favorables à reconnaître que le contrôleur qui a débuté un PIFA (Plan Individuel de Formation à l'Anglais) est réputé avoir le niveau 4 jusqu'à la fin de sa limite de qualification actuelle.

A titre d'exemple un contrôleur ayant l'autorisation d'exercer jusqu'en décembre 2009 est réputé avoir le niveau 4 jusqu'à cette date. A l'issue de cette date, si l'agent a bien suivi son PIFA, le niveau 4 est renouvelé pour 3 ans avec un nouveau PIFA.

FO a demandé que soit délivrée, aux contrôleurs ayant eu une qualification, une licence sans mention d'unité pour qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, maintenir leur mention linguistique en suivant un PIFA. Cette disposition permettra aux contrôleurs qui le souhaitent de revenir sur un poste de contrôle.

La DSNA et la DCS souhaite que le PIFA soit associé à un test de niveau

Le SNNA-FO (et les autres OS) considère que l'agent a déjà fait preuve de sa capacité en langue (exercice régulier, contrôle lors de la formation initiale puis de l'obtention de la qualification, formation continue,) et souhaite plutôt un entretien avec le formateur pour déterminer en toute confiance les points à améliorer (prononciation, débit, vocabulaire, etc.). A l'issue de cet entretien, le formateur détermine le PIFA.

Encore une fois FO refuse la notion de TEST.

Le formateur n'atteste pas que le contrôleur a le niveau 4, le formateur atteste que le PIFA a été suivi, c'est la DCS qui atteste du niveau 4 par le suivi de la formation.

La période régime de croisière :

Le contrôleur devrait suivre un entretien individuel ou un stage local afin qu'un nouveau PIFA soit déterminé. Le SNNA-FO et les formateurs en anglais sont plutôt favorables à la dernière option qui permet de faire une synthèse et mieux évaluer les points à renforcer. Pour FO, il s'agit bien de mettre en place un *programme individuel de formation, en aucun cas d'un test de notation de niveau. Les futurs formulaires remplis par les formateurs devront être parfaitement clairs à ce sujet.*

Ensuite, pendant ce programme, un point est fait pour voir si les objectifs de formation sont atteints et au besoin le PIFA peut être modifié.

Le contrôleur ayant suivi son PIFA verra sa mention renouvelée pour 3 ans, et un nouveau PIFA sera lancé.

Cas où le PIFA n'a pas été suivi.

Si le PIFA n'a pas été suivi, une commission composée de formateurs et de pairs (contrôleurs) peut décider :

- une formation complémentaire (la mention linguistique est maintenue et l'agent peut continuer à exercer). A l'issue de cette formation, la commission valide le suivi du PIFA et la mention est renouvelée.
- un programme intensif de formation (l'autorisation d'exercer est suspendue) qui cette fois sera suivi d'un test.

Si le test est réussi, la mention est délivrée. Sinon, une nouvelle formation intensive est mise en œuvre.

En cas de non réussite après cette deuxième formation, l'agent est affecté sur un poste hors contrôle et pourrait repasser un test par an.

Sur ce point FO estime que si un contrôleur suit le PIFA, il n'y a aucune raison que les objectifs ne soient pas atteints : la notion de test est inutile.

Le seul cas d'absence imprévue (maladie, accident, etc.) ayant empêché le contrôleur de suivre la formation peut conduire à une formation complémentaire (même principe qu'un relâcher lors d'une période d'interruption).

Le deuxième cas «prévu» par l'Administration ne peut s'adresser qu'à un contrôleur qui refuserait de suivre la formation.

Contrôleur n'ayant pas de licence

Pour le contrôleur n'ayant pas encore de licence, la formation suivie à l'ENAC permettra d'obtenir la licence de stagiaire (training) avec les différents ratings et la mention linguistique. Après l'obtention de la licence il rentrera dans le régime de croisière.

Prochaines réunions : Comité de suivi de la licence de contrôle (14 septembre), réunion du GT (1^{er} octobre).

Contacts :

- Isabelle SCHWECKENDIEK (LFPL)
- Pierre MEYBON (BN)
- Michel LENOIR (BN)